



PRÉFET DE LA CHARENTE

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° 2013073-0001
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires
de biens immobiliers situés sur la commune de Gimeux

La Préfète de la Charente
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2011 modifié le 20 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société ANTARGAZ sur la commune de Gimeux.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gimeux sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique mentionnant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le descriptif sommaire du risque thermique et de surpression ;
- le descriptif sommaire du risque sismique en Charente ;
- la cartographie des zones exposées et réglementées ;
- la carte du risque sismique dans le département ;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le dossier d'information précité ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et sur le site internet de la préfecture (<http://www.charente.gouv.fr>).

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2 février 2006 modifié le 25 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gimeux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Gimeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 18 MARS 2013

La Préfète

Danièle POLVÉ-MONTIMASSON